

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 22
Procurations : 5
Suffrages exprimés : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023/D/04/4-1/058

OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Le 14 avril 2023 à 18h30, le Conseil Municipal de SELLES-SUR-CHER dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Stella COCHETON, Maire.

Date de convocation : le 7 avril 2023
Secrétaire de séance : Guy DOUSSAUD

Présents : Mesdames, Muriel BOISSONNET, Stella COCHETON, Angélique DUBÉ, Marie-José FERREIRA, Michelle GAUTHIER, Michelle MILLAN, Muriel PASQUER et Corine SERIEYS.
Messieurs Bruno BERNARD, Grégoire BERT, Éric BOURNY, Michel CEPERO, Guillaume CLERC, Guy DOUSSAUD, Stéphane GARREAU, Bruno GIRARD, Gérard MARGOTTIN, Pascal MASSON, Nicolas MARTINS, Georges MOUSSIER, Vincent SOMMIER et Claude TESSIER.

Absents ayant donné pouvoir : Mesdames Marie-Laure BERTHIER (pouvoir à Madame COCHETON), Magali BRIEUX (pouvoir à Madame DUBÉ), Suzanne DECHAMPS (pouvoir à Monsieur DOUSSAUD) Valérie PACAUD (pouvoir à Monsieur CLERC).
Monsieur Philippe CHAMARD (pouvoir à Monsieur MOUSSIER).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal :

Actuellement un emploi permanent d'adjoint technique est inscrit au tableau des effectifs pour une durée hebdomadaire de 30/35^{ème}.

Cependant, compte tenu du changement d'affectation du régisseur titulaire de la régie des droits de place et du marché, il y a lieu de remplacer ce poste. Le temps de travail de l'agent qui va assurer ce remplacement doit ainsi être revalorisé.

Madame Le Maire propose donc d'augmenter le temps de travail de cet emploi d'adjoint technique en passant de 30/35^{ème} à 32/35^{ème}.

Madame le Maire dit que cette modification du temps de travail sera effective à compter du 1^{er} mai 2023.

Cette modification du temps de travail étant inférieure à 10 % il n'y a pas lieu de passer cette décision pour avis auprès du Comité Social Territorial.


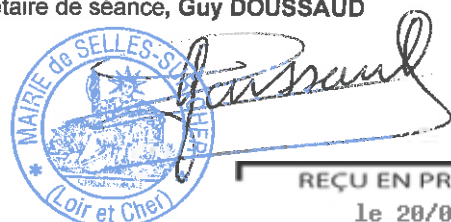
Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de Mme Le Maire et d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique de 30/35^{ème} à 32/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2023 avec la rémunération afférente ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations

Le Maire, Stella COCHETON



Le Secrétaire de séance, Guy DOUSSAUD



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
Publié ce jour, le 20 avril 2023
Date de mise en ligne sur le site internet, le 20 avril 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-041-214102428-20230414-2023_D_058-